



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réforme

Question écrite n° 96830

Texte de la question

M. Jean-François Mancel appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la question des conditions d'application de la prime d'activité, effective depuis le 1er janvier 2016. En effet, les allocataires propriétaires de leur logement ont été exclus du bénéfice de la fusion de la prime pour l'emploi et du RSA activité. Or nombre de propriétaires doivent rembourser le crédit obtenu, nécessaire à l'acquisition de leur bien, ce qui ne constitue en aucun cas un avantage en nature constitutif d'une baisse de leur prime d'activité. C'est pourquoi il lui demande si elle entend prendre des mesures pour réparer cette injustice afin de permettre aux propriétaires de percevoir une prime en cohérence avec les créances auxquelles ils se sont engagés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mancel](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96830

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 juin 2016](#), page 5653

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)